

**MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)**

**Arrêté de stationnement
à l'occasion de l'opération Broyage de déchets verts.**

Le Maire de la commune de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 relatif aux manquements au respect des arrêtés de police ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de l'opération broyage de déchets verts organisé par Toulouse Métropole par son prestataire « COVED » sur la commune de MONS le 12 Octobre 2024,

ARRETE

Article 1- L'organisme la COVED, est autorisée à occuper la raquette de contournement situé en bout de l'Avenue des Tilleuls, afin d'organiser l'opération broyage, le samedi 12 Octobre, de 08h00 à 18h00.

Article 2- Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'organisation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3- La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux.

Article 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Balma.

Article 5- Le présent arrêté sera publié et affiché sur site.

Fait à Mons, le 08 Octobre 2024,

Véronique DOUTAU,

Maire de MONS

